



Photo dans un lieu public

Par **bigoudin**, le **06/07/2025 à 20:45**

Bonjour..

Lors d'une recherche sur internet, j'ai lu l'article sur la prise de photo dans un lieu public et le droit à l'image des personnes photographiées.(xxxxxx)

En résumant et sauf erreur, la prise de vues est possible dans un lieu public et les personnes photographiées ne doivent pas être isolées, ni identifiables. C'est un principe simple mais si on utilise un logiciel de retouche d'image, certains sont performants, on peut facilement recadrer une photo et rendre identifiable les personnes sur la photo y compris en arrière-plan.

Comment peut on concilier le principe de l'absence d'identification des personnes figurant sur une photo avec les logiciels de retouche d'image qui permettent de contourner l'anonymat des personnes photographiées ? merci pour les précisions.

Par **tomrif**, le **06/07/2025 à 20:49**

bonjour,

cet article est fait pour placer un lien vers un site marchand. l'auteur se fiche de l'exactitude du contenu.

prendre des gens en photo dans un lieu public, pas de problème. pour la diffusion de l'image, c'est différent. vous voulez diffuser ?